

Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2024

Le Conseil communautaire 25 mars 2024 se tient à Primarette en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievretrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente ouvre la séance du Conseil communautaire.

La parole est cédée à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance, pour l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente rappelle que les élus auront les pages de signatures des budgets à signer au fur et à mesure pendant la séance.

Elle rappelle également que les personnes faisant partie de divers conseils d'administration doivent sortir de la salle avant la présentation des points relatifs à des dossiers de subventions.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 février 2024, lequel n'appelant aucune autre observation particulière est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN
ASSIEU
AUBERIVES SUR VAREZE
BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU
BOUGE CHAMBALUD
CHANAS

Mr Christian MONTEYREMAR
Mr Jean Michel SEGUI
Mr Jean Claude NOYER
Mr Yannick PAQUE – Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme
Annie MONNERY
Mme Christelle GRANGEOT
Mr Sébastien ANDRE
Mr Jean Charles MALATRAIT – Mme Raymonde COULAUD

CHEYSSIEU
CLONAS SUR VAREZE
COUR ET BUIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU
MONSTEROUX MILIEU
PACT
PISIEU
POMMIER DE BEAUREPAIRE
PRIMARETTE
REVEL TOURDAN
ROUSSILLON

SABLONS
SAINT BARTHELEMY
SAINT CLAIR DU RHONE
SAINT JULIEN DE L'HERMS
SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM
SAINT ROMAIN DE SURIEU
SALAISE SUR SANNE

SONNAY
VERNIOZ

Mr Gilles BONNETON
Mr Régis VIALLATTE
Mr Jacques GARNIER
Mr André MONDANGE – Mme Delphine ALBUS – M Thierry
DARBON – Mr Sébastien COURION
Mme Isabelle DUGUA – Mr Jean François PAVONI
Mr Denis MERLIN
Mr Laurent ILTIS
Mr Jean Luc DURIEUX
Mr Michel PASCAL
Mr Serge MERCIER
Mme Sylvie DEZARNAUD
Mr Robert DURANTON – Mr René PEY – Mme Josette BONNET
– Mr Marc ROUSVOAL – Mme Marie Christine HAINAUD – Mr
Gérard BOUSSARD – Mme Nathalie LINOSSIER
Mr Laurent TEIL
Mr Gérard BECT
Mme Sandrine LECOUTRE – Mr Olivier MERLIN
Mr Axel MONTEYREMAR
Mr Philippe GENTY – Mr Louis CORRADINI – Mme Christine
RABIER – Mr Claude RULLIERE
Mr Michel CROS
Mr Robert MOUCHIROUD
Mr Gilles VIAL – Mme Françoise BUNIAZET – Mme Dominique
GIRAUD – Mr Xavier AZZOPARDI
Mr Claude LHERMET
Mr Jean Marc REY

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr Kénan SOLMAZ pouvoir à Mme Annie MONNERY – Mr Yann
BERHAULT pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à Mr André
MONDANGE – Mme Karelle OGIER pouvoir à Mr Denis MERLIN – Mme Nathalie MOREL pouvoir à Mr
Laurent TEIL – Mr Denis CHAMBON pouvoir à Mr Gilles VIAL – Mr Frédéric DESSEIGNET pouvoir à Mme
Sylvie DEZARNAUD – Mme Marie France LIBERO pouvoir à Mr Claude RULLIERE – Mme Aida
CHOUCHANE pouvoir à Mr Louis CORRADINI

EXCUSES : Mr Jean Michel DOLPHIN – Mme Nelly CLARET – Mr Yann FLAMANT – Mme Elisabeth
TYRODE – Mr Gabriel GIRARD – Mr Jean Paul IMBLOT – Mr Gilbert MANIN – Mr Bernard PERNOT – Mr
Luc SATRE

Mr Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

Sommaire

1.	Administration générale : création de postes- budget général.....	6
	<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	6
2.	Administration générale : personnel communautaire – protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au centre de gestion de l’Isère (CDG38).....	7
	<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	7
3.	Administration générale : optimisation des recettes issues de l’imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER).....	8
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	8
4.	Finances : taux d’imposition 2024 des taxes directes locales – cotisation foncière des entreprises – taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties – taxe d’habitation	10
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	10
5.	Finances : taxe d’enlèvement des ordures ménagères – taux d’imposition 2024.....	10
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	10
6.	Finances : fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l’année 2024.....	11
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	11
7.	Finances : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)	12
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	12
8.	Finances : reprise anticipée des résultats 2023.....	27
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	27
9.	Finances : subventions d’équilibre des budgets annexes par le budget général	28
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	28
10.	Finances : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement.....	30
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	30
11.	Finances : budgets primitifs 2024	31
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	31
12.	Finances : fonds de concours pour la Commune de Saint Barthélémy	36
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	36
13.	Finances : constitution d’une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Communauté de communes à la Société AGILIS.....	38
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	38
14.	Agriculture : convention d’application 2024 avec la Chambre d’agriculture de l’Isère.....	39
	<i>Rapporteur Robert DURANTON</i>	39
15.	Economie : soutien à l’économie de proximité – dispositif commun EBER/Région –attribution de subventions	41
	<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i>	41

16. Tourisme : modification des tarifs du camping intercommunal de Beaurepaire.....	44
<i>Rapporteur Régis VIALLATTE</i>	44
17. Culture : versement de subvention de soutien à l'EPCC TEC	46
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	46
18. Culture : versement de subvention de soutien à Moly Sabata.....	47
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	47
19. Culture : versement de subvention de soutien au Basculeur	49
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	49
20. Culture : demande de soutien pour un poste de médiateur mutualisé entre le Basculeur et Moly Sabata 50	
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	50
21. Culture : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de la poterie des Chals »	50
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	50
22. Culture : soutien financier à l'option théâtre du Lycée de l'Edit	51
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	51
23. Culture : adhésions 2024.....	51
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	51
24. Eaux Entre Bièvre et Rhône : acquisition de parcelles pour la construction d'un site unique	53
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	53
25. Assainissement : nouveaux tarifs d'entretien d'assainissement non collectif (ANC).....	54
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	54
26. Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercices antérieurs	56
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	56
27. Prévention des inondations : Projet de convention de mandat entre EBER CC et le SIRRA pour les travaux de retrait des embâcles sur le DOLON à Chanas	57
<i>Rapporteur Laurent TEIL</i>	57
28. Politique de la ville : subventions EBER 2024	58
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	58
29. Environnement : Adhésion à l'association AMORCE.....	61
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD</i>	61
30. Environnement : énergie – climat – appel à projets ingénierie « rénovation thermique des bâtiments communaux 2024 – 2025 »	63
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD</i>	63
31. Environnement : adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN Isère)	65
<i>Rapporteur Axel MONTEYREMARD</i>	65
32. Transport : politique tarifaire du « 37 » pour les bénéficiaires de la MLIR et de l'association Prévenir	66
<i>Rapporteur Serge MERCIER</i>	66

33. Sport : mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation à la piscine de Beaurepaire.....	67
<i>Rapporteur Gilles BONNETON.....</i>	<i>67</i>
34. Sport : modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » de la Communauté de communes.....	68
<i>Rapporteur Gilles BONNETON.....</i>	<i>68</i>

1. Administration générale : création de postes- budget général
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente fait les propositions suivantes de création de postes après avis favorable de la commission de redéploiement des postes :

Bâtiment : Mise en adéquation du grade du poste avec le grade de l'agent recruté :

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions de technicien gestionnaire du patrimoine.

Finances : Remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité par voie de mutation :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'assistante comptable.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la création des postes susvisés.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***APPROUVE** les propositions de Madame la Présidente ci-dessus exposées ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

2. Administration générale : personnel communautaire – protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au centre de gestion de l'Isère (CDG38)
Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Madame la Présidente, informe que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire que les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques « santé » : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques « prévoyance » : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque « prévoyance », l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o *Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),*
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG 38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG 38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG 38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les

collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention de participation dans le domaine de prévoyance que le centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure et sur le mandat à donner au CDG 38 pour lancer la consultation.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique,

DONNE mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,

ACCEPTE la participation minimale prévue réglementairement,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**3. Administration générale : optimisation des recettes issues de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)
Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

Le cabinet LEYTON propose d'accompagner la Communauté de communes pour optimiser les recettes issues de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) en identifiant les gains potentiels et en constituant les dossiers auprès de l'administration fiscale.

La rémunération du prestataire sera fonction des régularisations obtenues suite à la mise en œuvre de ses préconisations. Elle est fixée à hauteur de 35% des régularisations obtenues au titre des années civiles non prescrites, et plafonnées à 39 999 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec le cabinet LEYTON.

Monsieur COURION souhaite savoir pourquoi l'optimisation ne porte que sur l'IFER et pas sur l'ensemble des recettes fiscales, et souhaite également connaître le type d'optimisation recherchée.

Monsieur DURANTON informe que l'optimisation portera sur les postes non déclarés. Le cabinet ne se rémunérera que sur les récupérations obtenues concernant l'IFER. Il ne propose pas d'autres types d'optimisation.

Monsieur DURANTON précise également, à la suite de la question de Madame DUGUA, qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence pour le choix de ce cabinet.

Monsieur JOLLY intervient afin d'expliquer que le cabinet Leyton a réalisé un recensement au niveau national des transformateurs. La collectivité n'a pas effectué de mise en concurrence, ni de publicité, le montant de cette prestation de service se situant en dessous du seuil de 40 000 € HT.

Madame MOULIN MARTIN souhaite qu'un bilan puisse être réalisé pour l'année prochaine.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec le Cabinet LEYTON dont un exemplaire est annexé la présente délibération,

DIT que la rémunération du prestataire sera fonction des régularisations obtenues et fixée à hauteur de 35 % de celles-ci au titre des années civiles non prescrites et plafonnées à 39 999 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Finances : taux d'imposition 2024 des taxes directes locales – cotisation foncière des entreprises – taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties – taxe d'habitation
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Cf. note de synthèse spécifique du BP 2024.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

FIXE comme suit les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales :

- | | |
|---|---------|
| • Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : | 24,68 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : | 1,20 % |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : | 2,58 % |
| • Taxe d'habitation (TH) : | 7,62 % |

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Finances : taxe d'enlèvement des ordures ménagères – taux d'imposition 2024
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Cf. note de synthèse spécifique du BP 2024

Monsieur COURION intervient afin de souligner que l'augmentation d'un point est compréhensible par rapport aux dépenses, mais est difficile à porter politiquement dans le sens où la collecte des bio déchets n'est pas effective sur l'ensemble du territoire.

Il estime qu'il relève de la responsabilité des élus de ne pas avoir anticipé les décisions pour une mise en œuvre dans les temps ; le citoyen ne va pas forcément comprendre les augmentations alors que les obligations réglementaires ne sont pas remplies et avec une diminution concomitante de la fréquence des collectes.

Monsieur DURANTON rappelle que l'augmentation est nécessaire pour conserver un équilibre sur la partie ex CCPR. Depuis un certain nombre d'année (3 ans), la taxe prend un point pour permettre d'équilibrer le coût réel du service. En 2024, l'équilibre devrait être atteint pour l'exploitation. Monsieur DURANTON attire l'attention sur le changement régulier de la réglementation et l'obligation pour les collectivités de s'adapter.

Monsieur JOLLY complète l'intervention en confirmant que 2024 sera la 1^{ère} année avec un équilibre par la taxe des dépenses d'exploitation mais sans tenir compte des coûts d'investissement.

Le coût du service augmente mais, Monsieur JOLLY souligne que sans mise en œuvre des optimisations (notamment adaptation des fréquences de collecte au besoin réel constaté sur le terrain), celui-ci augmenterait plus vite et nécessiterait une évolution plus forte de la taxe.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres (2 abstentions)*

FIXE pour toutes les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays Roussillonnais le taux d'imposition 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,00 %,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6. Finances : fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Cf. note de synthèse spécifique du BP 2024.

Monsieur COURION souligne que sur les 410 000 € de participation au SIRRA, 20 % ne seraient pas liés à des actions pour la Gemapi.

Monsieur JOLLY explique que la participation au SIRRA est de 440 000 € dont 80 % en lien direct avec la Gemapi et 20% sur des activités en lien avec le SDAGE/SAGE qui ne peuvent pas être financés par la taxe Gemapi.

Monsieur JOLLY précise également que 58 000 € de crédits sont nécessaires pour la finalisation de l'étude de danger de la digue du Rhône et diverses animations.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

FIXE le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 410 000 € pour l'année 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**7. Finances : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

Le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du 27 février 2023 prévoit que les dépenses d'investissement pluriannuelles font l'objet d'autorisations de programme (AP).

Cette modalité de gestion permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP) de l'année.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. Le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP), échelonnés dans le temps.

Les AP/CP sont créées et modifiées lors des étapes budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajuster les AP créées en 2023 en fonction de la consommation des crédits réalisée en 2023, de l'avancement et de la réévaluation de l'estimation des projets et de créer de nouvelles AP en 2024 pour les nouveaux projets.

Monsieur SERENA, responsable du service Finances de EBER CC, présente les AP/CP en faisant état des évolutions sur les AP existantes et des nouvelles créations d'AP.

Monsieur JOLLY précise que les réalisés 2023 sont des crédits qui ont été dépensés et peuvent apparaître avec des décimales. Les crédits restants sont ventilés sur les années suivantes et la somme des crédits pluriannuels correspond au montant de l'AP votée initialement.

Monsieur GENTY s'interroge sur l'AP Aqualone, pour lequel il pensait qu'il était prévu 7 500 000 € et non de 5 700 000 € comme indiqué dans les tableaux présentés.

Madame DEZARNAUD explique qu'il y a une AP sur la restructuration du bâtiment et une sur l'énergie qui correspond à la somme de 7 500 000 €.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la révision et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :

Révision d'AP :

AP-2023-ECO-01 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025		
ECO-01 Etudes	40 000,00	0,00	24 000,00	16 000,00		
ECO-01 Travaux	500 000,00	184 755,29	300 000,00	15 244,71		
Total	540 000,00	184 755,29	324 000,00	31 244,71		
AP-2023-ECO-02 AIRE DE GRAND PASSAGE						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025		
ECO-02 Etudes	70 000,00	2 800,00	66 640,00	560,00		
ECO-02 Acquisition du terrain	100 000,00		0,00	100 000,00		
ECO-02 Travaux	75 000,00	707,50	0,00	74 292,50		
Total	245 000,00	3 507,50	66 640,00	174 852,50		

AP-2023-ECO-03 PLU						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025		
ECO-03 PLU	145 000,00	89 699,54	55 000,00	300,46		
Total	145 000,00	89 699,54	55 000,00	300,46		
AP-2023-ECO-04 PLUI						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025		
ECO-04 PLUI RLPI	850 000,00	225 196,08	370 000,00	254 803,92		
Total	850 000,00	225 196,08	370 000,00	254 803,92		
AP-2023-ADM-01 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
ADM-01 Fonds de concours aux communes	2 668 267,00	293 092,62	750 000,00	750 000,00	875 174,38	
Total	2 668 267,00	293 092,62	750 000,00	750 000,00	875 174,38	

AP-2023-ENV-01 DECHETTERIES						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
ENV-01-01 Déchetterie Salaise sur Sanne	20 000,00	0,00	0,00	0,00	14 987,60	
ENV-01-02 Extension déchetterie Salaise sur Sanne	1 602 500,00	11 250,00	40 000,00	615 000,00	936 250,00	
ENV-01-05 Déchetterie Anjou	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
ENV-01-06 Déchetterie Sablons	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
ENV-01-07 Déchetterie Ville sous Anjou	84 000,00	0,00	84 000,00	0,00	0,00	
ENV-01-08 Déchetterie St Clair du Rhône	34 000,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	
ENV-01-09 Déchetterie Péage de Roussillon	82 000,00	20 012,40	67 000,00	0,00	0,00	
Total	1 907 500,00	31 262,40	225 000,00	615 000,00	1 036 237,60	
AP-2023-TEC-01 EAUX PLUVIALES						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
TEC-01-01 Bassin d'orages STEP Beaufort	950 000,00	12 390,00	630 000,00	300 000,00	7 610,00	0,00
TEC-01-02 Opérations spécifiques	5 250 000,00	713 601,58	750 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 286 398,42
TEC-01-03 Etudes	235 000,00	24 702,00	95 000,00	50 000,00	50 000,00	15 298,00
Total	6 435 000,00	750 693,58	1 475 000,00	1 600 000,00	1 307 610,00	1 301 696,42

AP-2023-TEC-02 DEFENSE INCENDIE						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TEC-02-01 Schéma directeur	115 000,00	25 605,01	50 000,00	39 394,99		
TEC-02-02 Ouvrages de défense incendie	500 000,00	21 814,11	180 000,00	120 000,00	178 185,89	
Total	615 000,00	47 419,12	230 000,00	159 394,99	178 185,89	
AP-2023-TEC-03 VOIRIE						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TEC-03-01 Investissement courant - Marché à commande Lot Sud	2 800 000,00	218 624,36	700 000,00	800 000,00	1 081 375,64	
TEC-03-02 Investissement courant - Marché à commande Lot Nord	2 800 000,00	66 660,50	700 000,00	800 000,00	1 233 339,50	
TEC-03-03 Prestations de géometre	280 000,00	29 181,00	70 000,00	70 000,00	110 819,00	
TEC-03-04 Amiante HAP	120 000,00	4 380,00	30 000,00	30 000,00	55 620,00	
TEC-03-05 CSPS	100 000,00	5 165,16	25 000,00	25 000,00	44 834,84	
TEC-03-06 Opérations Spécifiques	9 000 000,00	595 728,36	2 730 000,00	2 450 000,00	3 224 271,64	
Total	15 100 000,00	919 739,38	4 255 000,00	4 175 000,00	5 750 260,62	
AP-2023-TEC-04 RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VEHICULES						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TEC-04 Achat de véhicules (hors Régie des eaux)	2 380 000,00	88 071,25	1 057 000,00	795 000,00	439 928,75	
Total	2 380 000,00	88 071,25	1 057 000,00	795 000,00	439 928,75	

AP-2023-TEC-05 VOIES MODE DOUX						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
<i>TEC-05 Projet mode doux</i>	2 500 000,00	244 670,11	840 000,00	810 000,00	605 329,89	
Total	2 500 000,00	244 670,11	840 000,00	810 000,00	605 329,89	
AP-2023-TEC-06 RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
<i>TEC-06-01 Rénovation thermique et Amélioration énergétique des Bâtiments Siege EBER</i>	1 350 000,00	9 637,67	200 000,00	500 000,00	640 362,33	
<i>TEC-06-06 Amélioration énergétique Médiathèque</i>	100 000,00	0,00	40 000,00	60 000,00	0,00	
Total	1 450 000,00	9 637,67	240 000,00	560 000,00	640 362,33	
AP-2023-TEC-08 GYMNASE MISTRAL SAINT MAURICE L'EXIL						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
<i>TEC-08 Gymnase Mistral</i>	4 522 200,00	5 056,90	426 400,00	1 950 000,00	2 140 743,10	
Total	4 522 200,00	5 056,90	426 400,00	1 950 000,00	2 140 743,10	
AP-2023-POP-01 RENOVATION CENTRE AQUATIQUE AQUALONE						
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025		
<i>POP-01 Rénovation Aqualône</i>	5 700 000,00	119 322,57	2 000 000,00	3 580 677,43		
Total	5 700 000,00	119 322,57	2 000 000,00	3 580 677,43		

Création d'AP :

AP-2024-BIODIV-01 PLAN TERRITORIAL DE LA GESTION DE L'EAU					
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<i>BIODIV-01 PTGE</i>	600 000,00	35 000,00	45 000,00	250 000,00	270 000,00
Total	600 000,00	35 000,00	45 000,00	250 000,00	270 000,00
AP-2024-CAE-01 FONDS AIR BOIS					
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
<i>CAE-01 Fonds air bois</i>	1 050 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	
Total	1 050 000,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	
AP-2024-CAE-02 FONDS AIR FIOUL					
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
<i>CAE-02 Fonds air fioul</i>	450 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
Total	450 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
AP-2024-ENV-03 FONDS RECUPERATION EAUX PLUVIALES					
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
<i>ENV-03 Fonds récupération des eaux pluviales</i>	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
Total	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
AP-2024-LOGEMT-01 PPRT					
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
<i>LOGEMT-01 Accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux prescrits par le PPRT</i>	150 000,00	25 000,00	75 000,00	50 000,00	
Total	150 000,00	25 000,00	75 000,00	50 000,00	

AP-2024-LOGEMT-02 OPAH					
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
LOGEMT-01 Accompagnement des ménages pour la réalisation de travaux énergétique	390 000,00	25 000,00	235 000,00	130 000,00	
Total	390 000,00	25 000,00	235 000,00	130 000,00	
AP-2024-TEC-11 GYMNASSE QUINON SALAISE SUR SANNE					
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025		
TEC-11 Rénovation du gymnase Quinon	1 300 000,00	350 000,00	950 000,00		
Total	1 300 000,00	350 000,00	950 000,00		
AP-2024-TEC-12 PROJETS PHOTOVOLTAIQUE					
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
TEC-12-01 Conservatoire de Roussillon	50 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00	
TEC-12-02 Mistral	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	
TEC-12-03 Siège	150 000,00		50 000,00	100 000,00	
TEC-12-04 Parking gare de Saint Clair	500 000,00		200 000,00	300 000,00	
Total	950 000,00	25 000,00	275 000,00	650 000,00	

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la révision et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :

Révision d'AP :

AP-2023-EAU-01 AEP					
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<i>EAU-01-01 Anjou Feytat phase 1</i>	<i>1 600 000,00</i>	<i>602 164,77</i>	<i>900 000,00</i>	<i>97 835,23</i>	<i>0,00</i>
<i>EAU-01-02 Les Iles Ayencins phase 2</i>	<i>700 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>50 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>450 000,00</i>
<i>EAU-01-03 Liaison réservoirs Les Maines Les Brosses</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>28 673,66</i>	<i>1 600 000,00</i>	<i>371 326,34</i>	<i>0,00</i>
<i>EAU-01-04 Liaison Sonnay La Chapelle</i>	<i>800 000,00</i>	<i>328 752,86</i>	<i>40 000,00</i>	<i>431 247,14</i>	<i>0,00</i>
<i>EAU-01-05 Les Roches Frédéric Mistral</i>	<i>550 000,00</i>	<i>7 574,60</i>	<i>480 000,00</i>	<i>62 425,40</i>	<i>0,00</i>
<i>EAU-01-06 Salaise impasse Renivet</i>	<i>600 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>400 000,00</i>	<i>200 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>EAU-01-07 St Clair plateau des Frères</i>	<i>300 000,00</i>	<i>60 387,35</i>	<i>50 000,00</i>	<i>189 612,65</i>	<i>0,00</i>
<i>EAU-01-08 St Maurice Mata Buissard</i>	<i>1 020 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>300 000,00</i>	<i>620 000,00</i>
<i>EAU-01-09 Maison de l'eau</i>	<i>3 700 000,00</i>	<i>7 500,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>1 800 000,00</i>	<i>1 742 500,00</i>
Total	11 270 000,00	1 035 053,24	3 770 000,00	3 652 446,76	2 812 500,00

Création d'AP :

AP-2024-EAU-02 PROGRAMME AEP 2024				
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<i>EAU-02-01 Réservoir Pommier</i>	950 000,00	300 000,00	650 000,00	0,00
<i>EAU-02-02 Canalisation sources de Primarette route de Vienne</i>	1 000 000,00	600 000,00	400 000,00	
<i>EAU-02-03 Alimentation ZAC Champlard</i>	1 350 000,00	150 000,00	800 000,00	400 000,00
<i>EAU-02-04 Requalification les Cités Ouest</i>	1 500 000,00	200 000,00	800 000,00	500 000,00
<i>EAU-02-05 Péage de Roussillon République</i>	1 330 000,00	30 000,00	50 000,00	1 250 000,00
<i>EAU-02-06 Roussillon Grande Rue et rue Halle Vieille</i>	750 000,00	30 000,00	50 000,00	670 000,00
Total	6 880 000,00	1 310 000,00	2 750 000,00	2 820 000,00
AP-2024-EAU-03 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<i>EAU-03 SDAEP option plan général sécurisation sanitaire des eaux</i>	370 000,00	120 000,00	230 000,00	20 000,00
Total	370 000,00	120 000,00	230 000,00	20 000,00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la révision et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement ci-dessous :

Révision d'AP :

AP-2023-TEC-07 EAUX USEES				
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
TEC-07-01 STEP ST Alban - Gestion des Boues	600 000,00	4 500,00	450 000,00	145 500,00
TEC-07-02 Lagune Assieu	1 300 000,00	10 940,00	300 000,00	989 060,00
TEC-07-03 Lagune Bellegarde Poussieu	850 000,00	4 062,76	650 000,00	195 937,24
TEC-07-04 Lagune Moissieu	820 000,00	8 484,00	350 000,00	461 516,00
TEC-07-05 Lagune Cour et Buis	450 000,00	4 169,40	250 000,00	195 830,60
TEC-07-06 Lot Plateau des Frères St Clair St Prim	350 000,00	194 285,60	50 000,00	105 714,40
TEC-07-07 Rue Frédéric Mistral Les Roches	600 000,00	7 172,50	585 000,00	7 827,50
TEC-07-08 Montmousseau - Roussillon	250 000,00	8 754,19	220 000,00	21 245,81
Total	5 220 000,00	242 368,45	2 855 000,00	2 122 631,55

Création d'AP :

AP-2024-TEC-09 SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT				
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TEC-09 SDA	490 000,00	10 000,00	30 000,00	450 000,00
Total	490 000,00	10 000,00	30 000,00	450 000,00
AP-2024-TEC-10 PRORAMME ASSAINISSEMENT 2024				
Opération	Montant total de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
TEC-10-01 Impasse Renivet	900 000,00	450 000,00	450 000,00	0,00
TEC-10-02 Programme requalification des Cités - Ouest	1 500 000,00	200 000,00	800 000,00	500 000,00
TEC-10-03 Péage Roussillon - Rue République	1 000 000,00	50 000,00	50 000,00	900 000,00
TEC-10-04 Roussillon - Grand rue et rue Halle vieille	800 000,00	50 000,00	50 000,00	700 000,00
Total	4 200 000,00	750 000,00	1 350 000,00	2 100 000,00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la révision de l'autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

AP-2023-ECO-05 SIGNALÉTIQUE VERTICALE TOURISTIQUE				
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
<i>ECO-05 Etudes</i>	<i>50 000,00</i>	<i>6 438,00</i>	<i>43 562,00</i>	<i>0,00</i>
<i>ECO-05 Travaux</i>	<i>250 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>150 000,00</i>
Total	300 000,00	6 438,00	143 562,00	150 000,00

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la révision de l'autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

AP-2023-ECO-06 POINTS D'ARRET ET DEPARTS PLEINE NATURE				
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
<i>ECO-06-01 Travaux</i>	<i>700 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>100 000,00</i>	<i>600 000,00</i>
<i>ECO-06-02 Etudes</i>	<i>70 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>20 000,00</i>	<i>50 000,00</i>
<i>ECO-06-03 Site internet</i>	<i>15 000,00</i>	<i>9 229,33</i>	<i>4 000,00</i>	<i>1 770,67</i>
Total	785 000,00	9 229,33	124 000,00	651 770,67

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement comme suit :

AP-2023-ENV-02 DECHETTERIES					
Opération	Montant total de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<i>ENV-02-01 Déchetterie de Beaurepaire</i>	<i>131 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>131 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>ENV-02-02 Déchetterie Montseveroux</i>	<i>59 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>59 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>ENV-02-03 Déchetterie Moissieu</i>	<i>1 500 000,00</i>	<i>49 919,80</i>	<i>45 000,00</i>	<i>707 500,00</i>	<i>697 580,20</i>
Total	1 690 000,00	49 919,80	235 000,00	707 500,00	697 580,20

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur JOLLY afin de rappeler que les comptes administratifs seront votés au mois de juin.

Cette année, il précise que la reprise des résultats s'effectue par anticipation, ces derniers n'étant pas définitifs, permettant d'avoir un budget le plus sincère.

8. Finances : reprise anticipée des résultats 2023
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

L'article L 2311-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution des budgets avec les restes à réaliser au 31 décembre, annexé à la délibération.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation aux budgets primitifs. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la reprise par anticipation aux budgets primitifs 2024 des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser 2023.

Monsieur JOLLY fait état des résultats en fonctionnement et besoins en section d'investissement.

Il explique si le résultat de fonctionnement est au-delà des besoins de financement, le reliquat peut être conservé en section de fonctionnement au compte R002.

Madame BERCHIATTI intervient pour souligner que 5 budgets sont concernés par un besoin de financement par la section d'investissement :

- budget général pour 5 011 764,32 €
- budget transport pour 31 820,23 €
- budget assainissement pour 780 667,73 €
- budget eau pour 190 858,97
- budget port pour 64 332,53 €

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE de reprendre par anticipation aux budgets primitifs 2024 les résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser 2023 conformément au tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Finances : subventions d'équilibre des budgets annexes par le budget général
Rapporteur Robert DURANTON

BUDGET TOURISME

Monsieur JOLLY souligne la baisse de la subvention d'équilibre pour le tourisme du fait du report des travaux au camping. La subvention de l'année 2023 servira à financer en grande partie les travaux réalisés en ce moment.
--

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE le versement d'une participation du budget général au budget annexe Tourisme d'un montant de 108 402.00 € pour l'exercice 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET TRANSPORT

Monsieur JOLLY rappelle la mise en place des nouvelles lignes de transport avec une augmentation de la subvention d'équilibre pour conserver des tarifs acceptables pour les usagers.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE le versement d'une participation du budget général au budget annexe Transport d'un montant de 1 603 024.00 € pour l'exercice 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET RHONE VAREZE

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE le versement d'une participation du budget général au budget annexe de la Zone d'activités Rhône Varèze d'un montant de 55 607.00 € pour l'exercice 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PORT DE PLAISANCE

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE le versement d'une participation exceptionnelle du budget général au budget annexe du port de plaisance des Roches de Condrieu d'un montant de 198 467 € pour l'exercice 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Finances : fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement **Rapporteur Robert DURANTON**

EXPOSE

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits entre chapitres.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget général et les budgets annexes :

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mr SERENA présente l'ensemble des éléments chapitre par chapitre en énonçant les totaux.

11. Finances : budgets primitifs 2024
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Cf note de synthèse spécifique du BP 2024.

BUDGET GENERAL

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres, (1 abstention)

ADOPTE le budget primitif 2024 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fonctionnement : 81 136 964.61 €

Investissement : 25 027 470.95 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ZONE ACTIVITES PLEIN SUD

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de la zone d'activités Plein Sud et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fonctionnement : 2 502 501.09 €
Investissement : 2 491 493.97 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ZONE ACTIVITES RHONE VAREZE

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de la zone d'activités Rhône Varèze et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Fonctionnement : 64 024.34 €
Investissement : 173 067.00 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ZONE ACTIVITES RN 7 LOUZE – CLOS DUCURTEL – LES BRUYERES –
NOUVELLES ZONES COMMUNAUTAIRES**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de la zone d'activités RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères / Nouvelles zones communautaires et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans opération ;
 - au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.
- S'équilibre en dépenses et recettes à 1 323 585.89 € en section de fonctionnement,
 - S'établit en section d'investissement à 3 705 352.23 € de recettes pour 1 224 435.89 € de dépenses,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET TRANSPORT

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Transport et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Exploitation :	2 505 600.00 €
Investissement :	157 820.23 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET TOURISME

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe Tourisme et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Exploitation :	692 893.48 €
Investissement :	371 362.00 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget rattaché Assainissement et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Exploitation :	10 303 110.33 €
Investissement :	8 226 167.73 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET EAU

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget rattaché Eau et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Exploitation :	13 898 806.38 €
Investissement :	10 020 471.74 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PORT DE PLAISANCE

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe « Port de plaisance des Roches de Condrieu » et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Exploitation :	635 466.20 €
Investissement :	248 423.73 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BUDGET REDEVANCE INCITATIVE

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe « Redevance Incitative » et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement ;
- sans opération ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le vote par chapitre ne s'applique pas aux crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés.

Exploitation :	2 352 723.39 €
Investissement :	618 437.23 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DURANTON et Madame DEZARNAUD remercient les services et la commission des finances pour le travail effectué sur les budgets.

12. Finances : fonds de concours pour la Commune de Saint Barthélémy
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juillet 2021 a décidé l'attribution des fonds de concours aux communes membres dans les conditions suivantes :

- Enveloppe globale sur le mandat de 6 ans de 3 700 000 € soit 100 000 € par commune pour la durée du mandat.
- Le fonds de concours peut être réparti sur plusieurs opérations de la commune : il n'y a pas de montant minimum de fonds de concours. Cependant il est souhaitable que les communes limitent au mieux le nombre de leurs demandes de fonds de concours.

- Les fonds de concours sont réservés aux investissements directs des communes pour lesquels celles-ci assurent la maîtrise d'ouvrage de l'opération (pas de fonds de concours possible pour des participations réglées par des communes à d'autres communes ou à des organismes intercommunaux au titre d'investissements communs).
- Le montant du fonds de concours de la communauté de communes ne peut pas être supérieur à la participation restant à la charge de la commune. Le montant total des subventions ne doit pas être supérieur à 80 % du coût du projet.
- Les fonds de concours donnent lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.
- Un acompte unique et maximum de 30 % du fonds de concours pourra être versé par la communauté de communes sur présentation d'un montant de factures d'un montant au moins égal au double de l'acompte sollicité. Le solde du fonds de concours (ou l'intégralité en l'absence d'acompte) sera réglé en fin d'opération à réception des justificatifs de factures et du plan de financement définitif.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours pour le projet suivant :

FONDS DE CONCOURS Proposition d'attribution	
Saint Barthélémy – Travaux de réfection de voirie chemin du Pouloux, allée des Cyprès et chemin Touillet	
Coût global du projet :	51 747.50 € HT
Plan de financement :	
• Département	18 111.62 € (35.00 %)
• Fonds de concours EBER	16 817.94 € (32.50 %)
• Commune	16 817.94 € (32.50 %)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de St Barthélémy d'un montant de 16 817,94 € pour des travaux de réfection de voirie.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 16 817.94 € à la commune de Saint Barthélémy pour les travaux de réfection de voirie, chemin du Pouloux, allée des Cyprès, et chemin Touillet ;

FINANCE la présente dépense par les crédits inscrits au compte 2041412 du budget général 2024 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente sollicite les élus pour la signature des pages liées au vote du budget.

13. Finances : constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la Communauté de communes à la Société AGILIS
Rapporteur Robert DURANTON

EXPOSE

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 29°, dispose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La Société AGILIS était attributaire d'un marché public pour la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Louis Saillant à Salaise sur Sanne.

La réception de ce marché a été prononcée avec réserves le 17 décembre 2021 et les réserves ont été levées le 15 février 2022. À la suite de cette réception la société AGILIS a présenté un projet de décompte final qui a été refusé par la Communauté de communes.

Par requête enregistrée le 1^{er} mars 2023 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, la société AGILIS a déposé un recours pour indemnisation du préjudice qu'elle aurait subi à hauteur de 95 850.00 €.

Les frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative pourraient s'ajouter et sont estimés à 3 000 €.

La Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la constitution une provision de 98 850 € dans le cadre de ce contentieux.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

ADOpte la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 98 850.00 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Communauté de communes à la société AGILIS,

DIT que cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote du budget primitif 2024 en dépenses au compte 6815 du chapitre 68 pour un montant de 98 850.00 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Agriculture : convention d'application 2024 avec la Chambre d'agriculture de l'Isère *Rapporteur Robert DURANTON*

EXPOSE

Dans le cadre de sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale, la Communauté de communes a conclu une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère pour une durée de 3 ans (2022-2024).

Cette convention a pour objet de marquer la convergence des objectifs et la complémentarité des interventions.

Plusieurs missions sont identifiées :

1. Mission « Développement agricole territorial » ;
2. Mission « Lutte contre l'ambroisie » ;
3. Mission « Programme Terre & Eau – Préservation de la ressource en eau ».

La mise en œuvre de ces missions se traduit par des actions opérationnelles qui font l'objet d'une convention annuelle d'application.

- Convention annuelle.

Bilan 2023

Le bilan des 5 actions, présenté en commission Agriculture du 13 février 2024 et faisant l'objet d'un rapport détaillé, est le suivant :



Budget prévisionnel / réalisé

La convention 2023 prévoyait un budget global de 81 650 € dont 69 275 € à charge d'EBER.

Au regard du déroulé des actions, le budget total réalisé s'élève in fine à hauteur d'un montant de 65 223 € dont 55 460,50 € à charge d'EBER.

Proposition convention 2024

La convention annuelle d'application se structure autour de 5 fiches-actions :

- **Fiche-Action 1 : Animation territoriale**

Accueil territorial et prise de contacts (informer/aider/orienter) avec les exploitants agricoles ayant des besoins/questionnements ; Accueil et appui des porteurs de projets agricoles ; Ecoute des besoins et des attentes des agriculteurs ; Coordination des actions et des dispositifs de la CDA 38 ; Veille sur les projets de création et cessation d'entreprises/bâtiments agricoles ; Appui à l'émergence de projets en lien avec la SAAT.

Montant de 16 500 € (30 jours) dont 8 250 € à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 2 : Accompagnements individuels et collectifs**

Accompagnement individuel des exploitants ayant besoin d'aide spécifique ; Accompagnement de projets collectifs en lien avec la SAAT ; Appui dans la mise en place de démarche qualité et/ou agroécologique ; Accompagnement des exploitations dans l'adaptation et l'évolution des systèmes de culture et d'élevage.

Montant de 23 650 € (43 jours) dont 18 920 € à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 3 : Organisation de rencontres entre agriculteurs du territoire et actions de communication**

Organisation de réunions d'information et d'échanges ; Participation aux manifestations agricoles locales ; Organisation d'événements de découverte sur les fermes ; Organisation de formations sur le territoire ; Promotion de l'agriculture du territoire.

Montant de 6 600 € (12 jours) dont 5 280 € à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 4 : Lutte contre l'ambrosie**

Animation générale ; Animation du réseau de veille ; Etat des lieux de l'infestation de l'ambrosie ; Promotion des bonnes pratiques.

Montant de 7 100 € (12 jours + Prestations) dont 7 100 € à la charge d'EBER.

- **Fiche-Action 5 : Amélioration de la qualité de l'eau (captage du Golley, de Louze et des Imberts)**

Mobilisation des acteurs ; Accompagnement technique des agriculteurs pour des changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation ; Suivi-Evaluation des actions.

Montant de 34 250 € (46 jours + Prestations) dont 34 250 € à la charge d'EBER.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la convention d'application 2024 de la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère et sur le montant maximum de participation EBER à hauteur de 73 800 €.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention d'application 2024 de la convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Chambre d'Agriculture de l'Isère dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

S'ENGAGE à financer sur les crédits budgétaires 2024 la participation communautaire 2024 d'un montant total maximum de 73 800 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Economie : soutien à l'économie de proximité – dispositif commun EBER/Région – attribution de subventions
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution revu au 22 janvier 2021. La Communauté de communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Les élus sont appelés à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

La première concerne la SARL L'ANTRE DEUX pour le restaurant-bar l'Antre Deux à Beaurepaire :

PORTEUR DE PROJET	SARL L'ANTRE DEUX – Madame DIAS-COUTO Chloé et Monsieur GUIRAO Hugues (co-gérants) – 1 Rue de la République 38270 BEAUREPAIRE
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	981 007 677 00017
DESCRIPTION DU PROJET	Reprise d'un bar-restaurant dans le centre-ville de Beaurepaire par un couple travaillant dans le secteur de la restauration depuis une dizaine d'années. 30 couverts seront proposés à la clientèle pour une restauration traditionnelle avec cuisine maison à base de produits locaux. Des travaux sont à prévoir en termes d'aménagement ainsi que l'achat de matériel/mobilier professionnel. Ce commerce fera travailler les 2 gérants.
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	19 261 €
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 926 € (taux de subvention EBER de 10%)
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 3 852 € (20%) EBER : 1 926 € (10%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 13 483 € (70%)

La deuxième concerne la SARL MATHIAS LAUNEY pour le restaurant-bar le bar des négociants à Beaurepaire :

PORTEUR DE PROJET	SARL MATHIAS LAUNEY – Monsieur Mathias LAUNEY (gérant) – 19 Avenue des Terreaux 38270 BEAUREPAIRE
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	949 799 589 00021
DESCRIPTION DU PROJET	Courant 2023, M. Launey a repris un bar les Négociants situé dans le centre-ville de la commune de Beaurepaire. En complément des activités de bar et de vente de jeux, il souhaite développer une activité de restauration traditionnelle de 20 à 30 couverts le midi via un plat du jour. Cette reprise et cette diversification d'activité nécessitent des travaux/aménagements. Outre le gérant, ce commerce fera travailler une salariée.
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	12 850 €
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	1 285 € (taux de subvention EBER de 10%)
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 2 570 € (20%) EBER : 1 285 € (10%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 8 995 € (70%)

La troisième concerne l'EI VANDERGHEYNST JULIE pour le l'institut de beauté Secret Naturel à Jarcieu :

PORTEUR DE PROJET	EI VANDERGHEYNST JULIE – Madame Julie VANDERGHEYNST (gérante) – 11 Route des pépinières 38270 JARCIEU
SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET	508 517 034 00015
DESCRIPTION DU PROJET	Mme VANDERGHEYNST a ouvert son institut de beauté dans le centre-bourg de Jarcieu en 2008. Après 16 années d'activité, elle a saisi l'opportunité d'acquérir un nouveau local dans le centre-bourg situé au 21 route des pépinières. Dans ce nouveau local, son institut disposera de plusieurs espaces : une salle soins du corps, un espace dédié aux ongles ainsi que différentes cabines pour l'épilation, le maquillage et les soins du visage. Ce déménagement dans un nouveau local nécessite des travaux/aménagements (plâtrerie, isolation, carrelage, peinture...), l'achat de matériels/mobilier/équipements et la sécurisation du commerce. Outre la gérante, ce commerce fera travailler une salariée.
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	51 683 € (Plafonnement à 50 000 €)
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER	5 000 € (taux de subvention EBER de 10%)
PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (19%) EBER : 5 000 € (10%) Emprunt bancaire et Apports Entreprise : 36 683 € (71%)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'attribution d'une subvention de 1 926 € à la SARL L'Antre Deux**
- **L'attribution d'une subvention de 1 285 € à la SARL Mathias LAUNEY**
- **L'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'EI VANDERGHEYNST Julie**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 926 € à la SARL L'ANTRE DEUX,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 285 € à la SARL MATHIAS LAUNEY,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'EI VANDERGHEYNST JULIE,

FINANCE les présentes dépenses par les crédits inscrits aux comptes 20421 et 20422 du budget communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16. Tourisme : modification des tarifs du camping intercommunal de Beaurepaire
Rapporteur Régis VIALLATTE

EXPOSE

Monsieur le Vice-président fait état de propositions de modifications de 2 tarifs et d'ajout d'un tarif spécifique pour les locations de mobil homes pour une durée supérieure ou égale à 3 semaines consécutives :

Modifications de tarifs :

Augmentation des tarifs des glaces et des boissons fraîches à un tarif unique de 2 € au lieu de 1€ pour les boissons et 1,5 € pour les glaces.

Ajout d'un nouveau tarif :

10 % de réduction sur le cout total du séjour à partir de la 3^{ème} semaine consécutive réservée.
Tarifs applicables pour toute réservation ou consommation (boisson ou glace) au-delà du 31 mars 2024 après vote de la délibération en Conseil communautaire du 25 mars 2024.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les modifications tarifaires susvisées.

Monsieur VIALLATTE indique que le camping enregistre déjà beaucoup de réservations pour cette saison.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire du camping intercommunal de Beaurepaire applicable à compter de la saison 2024 :

	<i>Tarifs 2024 - TTC</i>	
	<i>Basse Saison 30/03 au 30/06 01/09 au 13/10</i>	<i>Haute Saison Juillet / Août</i>
EMPLACEMENT		
<i>Nuitée 1 personne (emplacement tente ou caravane + véhicule)</i>	<i>10 €</i>	<i>12 €</i>
<i>Nuitée 2 personnes (emplacement tente, caravane + véhicule ou camping-car)</i>	<i>14 €</i>	<i>17 €</i>
<i>Adulte supplémentaire (+ 7 ans)</i>	<i>5,00 €</i>	
<i>Enfant supplémentaire de 2 à 7 ans</i>	<i>1,50 €</i>	
<i>Enfant moins de 2 ans</i>	<i>Gratuit</i>	

Nuitée groupe (clubs, associations, etc... à partir de 20 personnes) sans électricité (si électricité : nb de branchement à déterminer selon l'équipement)	6 € / personne	
Branchement électrique (10A) : à la nuitée forfait saison	3,5 € 262 €	
Forfait au mois (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	175 €	195 €
Forfait saison (1 ou 2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et HORS électricité)	990 €	
Supplément emplacement Grand Confort Forfait Saison	415 €	
Consommation électrique sur relevé (forfait saison grand confort)	0,30 € / kWh	
Garage Mort (voiture ou installation)	4 € / jour	
Aire de service camping-cars	10 €	
MOBIL HOME sur réservation	Minimum 2 nuits - 10 % sur l'ensemble du séjour à partir de la 3 ^{ème} semaine consécutive réservée	
MOBIL HOME 1 à 2 personnes (1 chambre)	295 € / semaine 55 € / nuit	345 € / semaine (samedi à samedi)
MOBIL HOME 4 à 6 personnes (2 chambres)	345 € / semaine 62 € / nuit	395 € / semaine (samedi à samedi)
Forfait enlèvement Mobil Home ou caravane	700 €	
Animaux	0,50 €	
Visiteur	1 €	
Jeton pour machine à laver	3 €	
Hivernage	125 €	
Caution badge	20 €	
Caution bracelet piscine	10 €	
Caution Mobil-home	300 €	
WIFI	GRATUITE (pour les campeurs)	
Piscine selon dates d'ouverture de la piscine	Le tarif camping comprend l'accès gratuit à la piscine	
LOCATION VAE (Vélo à Assistance Électrique)		
½ journée	15 €	
Journée	25 €	
Caution	200 €	

BOISSONS		
Non alcoolisées	33 cl	2 €
Glaces		2 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame BUNIAZET – Monsieur AZZOPARDI – Monsieur RULLIERE – Madame GIRAUD
quittent la salle

17. Culture : versement de subvention de soutien à l'EPCC TEC

Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2022 pour trois années. Elle prévoit un engagement de EBER CC à verser à l'EPCC TEC une subvention d'aide au fonctionnement annuel en 3 volets :

- Aide au poste de médiation culturelle, d'un montant forfaitaire de 27 300,00 € ;
- Aide au Festival jeune public, équivalent à 40% des dépenses HT, le montant de subvention étant plafonné à 17 142,00 € ;
- Aide aux résidences artistiques dans le cadre du PLEAC, d'un montant forfaitaire de 10 159,00 €.

Dans le cadre du festival jeune public 2023, une petite forme de spectacle, gratuite, a été proposée dans les médiathèques du réseau.

Demande de subvention 2024

Voté en 2022	Voté en 2023	Demande 2024
53 707 €	54 601 € dont	54 601 € dont
Poste 27 300 €	Poste 27 300 €	Poste 27 300 €
Festival 16 248 €	Festival 17 142 €	Festival 17 142 €
Résidences PLEAC 10 159 €	Résidences PLEAC 10 159 €	Résidences PLEAC 10 159 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement de la subvention susvisée.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le versement d'une subvention de soutien à l'EPCC TEC tel que détaillé ci-dessous :

<i>Demande 2024</i>
<i>54 601 € dont :</i>
<i>Poste 27 300 €</i>
<i>Festival 17 142 €</i>
<i>Résidences PLEAC 10 159 €</i>

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame BUNIAZET – Monsieur AZZOPARDI – Monsieur RULLIERE – Madame GIRAUD
reviennent dans la salle

18. Culture : versement de subvention de soutien à Moly Sabata
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Une convention d'objectifs et de moyens multi partenariale a été signée pour trois années : 2022, 2023, 2024.

Elle prévoit le soutien de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à Moly Sabata :

- pour son rôle d'accueil, d'expérimentation et de production,
- pour ses moyens d'accompagnement et de conseils pour l'émergence et la mobilité des artistes dans les réseaux professionnels,
- ainsi que pour sa contribution au développement de l'éducation artistique et culturelle en direction des publics de tous horizons en cohésion avec l'action culturelle conduite par les collectivités.

En 2023, 32 artistes ont été accueillis en résidence. L'exposition de l'automne a accueilli 2000 visiteurs. Outre plusieurs rendez-vous chaque semaine pour accueillir des professionnels de la culture du monde entier, des associations et des amis de musées de la région, Moly-Sabata propose des ouvertures publiques gratuites, en moyenne une fois par mois.

Enfin la résidence d'artistes a poursuivi ses actions de médiation : stages de peintures, activités pédagogiques, workshops. Ainsi que son projet « 9km » en direction d'élèves de primaire, dans le cadre du PLEAC d'EBER CC.

Demande de subvention 2024

Voté en 2022	Voté en 2023	Demande 2024
58 000 €	57 000 €	57 000 €

Une des ambitions de Moly-Sabata en 2024 est de renforcer les liens avec la population locale. Un projet de stage de poterie pour amateurs sera conduit, ainsi qu'une « grande cuisson » traditionnelle dans le four d'Anne Dangar. Cet événement est prévu le 19 mai 2024.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement de la subvention susvisée.

Madame MOULIN MARTIN souligne qu'il n'y a pas de subvention de la DRAC dans le budget présenté par l'association.

Madame DUGUA explique que l'association a dû moins solliciter la DRAC en 2024 par rapport à 2023. Les demandes varient selon les projets.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le versement d'une subvention de soutien à Moly-Sabata d'un montant de 57 000.00 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LHERMET quitte la salle

19. Culture : versement de subvention de soutien au Basculeur

Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Le Basculeur, centre d'art contemporain localisé à Revel Tourdan depuis 2019 affirme de façon croissante sa présence dans le paysage culturel et artistique local et développe ses projets autour des axes suivants :

- Une saison culturelle.
 - o Avec la diffusion du travail d'artistes professionnels nationaux, dans un souci d'équilibre entre les générations et de richesse de propositions au sein de sa programmation.
 - o Avec une attention particulière portée sur les enjeux de visibilité de la jeune création

- Un engagement croissant dans l'éducation artistique et culturelle, la médiation et le développement des publics :
 - o Des workshops et atelier et visites à destination de différents publics.
 - o Des stages de pratique artistique.

La structure est reconnue par les institutions culturelles et à ce titre bénéficie d'une aide au fonctionnement de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association avait été subventionnée depuis 2020 via l'appel à projets aux associations d'EBER et via une convention d'objectifs et de financement en 2023.

Lors de la préparation du pacte de gouvernance, il a été décidé de s'orienter vers une convention de soutien pluriannuelle, qui reconnaisse le rôle structurant du Basculeur, dans la politique culturelle du territoire.

Il est proposé une convention qui porte sur les années 2024, 2025 et 2026.

Demande de subvention 2024

Voté en 2023	Demande 2024
4 800 €	6 000 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement de la subvention susvisée.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le versement d'une subvention de soutien au Basculeur d'un montant de 6 000.00 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20. Culture : demande de soutien pour un poste de médiateur mutualisé entre le Basculeur et Moly Sabata
Rapporteur Isabelle DUGUA

Sujet reporté au Conseil d'avril.

Retour de Monsieur LHERMET dans la salle

21. Culture : versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de la poterie des Chals »
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Une association a été créée en 2022 par les nouveaux propriétaires pour faire revivre les ateliers, maintenir l'activité potière sur le site et organiser la transmission des savoir-faire ancestraux.

Le projet de rénovation des ateliers, distinct de la rénovation patrimoniale du reste du site, est quant à lui porté par l'association.

L'ambition est de préserver les techniques ancestrales et soutenir les nouvelles générations de potiers, que la poterie soit un lieu vivant, qui fasse perdurer le savoir-faire traditionnel (technique de la terre vernissée), qui mette en valeur le travail d'artistes actuels, crée des temps événementiels ouverts au public, etc.

Le projet est, une fois rénovés, de mettre les ateliers à disposition d'artistes potiers.

Les potiers pourront être accueillis en ateliers partagés « relais » et d'autres en résidences courtes (1 à 4 semaines).

Les travaux nécessaires consistent en l'aménagement des ateliers, la mise aux normes d'accessibilité PMR (sanitaires accessibles, cheminement...), mise au propre, restauration du petit matériel de potier, achat de matériel complémentaire, électricité.

Le budget d'investissement est estimé à 52 210,00 €.

22 850,00 € ont déjà été collectés via des fondations et subventions (commune et département – fonds d'initiatives locales)

La demande de subvention exceptionnelle fait à la Communauté de communes s'élève à **5 000,00 €**.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à l'association « les amis de la poterie des Chals ».

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de la poterie des Chals » d'un montant de 5 000.00 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

22. Culture : soutien financier à l'option théâtre du Lycée de l'Edit
Rapporteur Isabelle DUGUA

Sujet reporté à un prochain Conseil.

23. Culture : adhésions 2024
Rapporteur Isabelle DUGUA

EXPOSE

Adhésion annuelle à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant (ARA SV)

L'agence ARA Spectacle Vivant, soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, accompagne les territoires – agents et élus des collectivités/EPCI et acteurs culturels - dans la réflexion, la conception et la mise en œuvre de leur action culturelle, par le biais de :

- Ressources : par exemple des fiches élu.es, une lettre des territoires, une veille, un atlas, des fiches d'expériences, etc.
- Rencontres professionnelles, en particulier sur les droits culturels, la transition écologique, les tiers-lieux, les amateurs, la jeunesse, la coopération, les résidences artistiques...
- Groupes d'échanges de pratiques entre professionnels,
- Animation du COREPS (comité régional des professions du spectacle) au sein duquel siègent des élu.es,
- Visite par les élu.es de lieux inspirants en milieu rural...

L'agence s'engagera à partir du second semestre 2023, au côté de la DRAC, de la Région, de Départements, de l'Observatoire des politiques culturelles, de Auvergne-Rhône-Alpes Livre & Lecture, du CNFPT, dans un dispositif pluriannuel de formation et d'accompagnement des intercommunalités souhaitant s'engager dans des Projets Culturels de Territoire.

Les agents du service Culture d'EBER CC ont recours aux ressources de l'ARA SV tout au long de l'année pour des conseils, informations et participent régulièrement à des journées professionnelles. Aussi il est proposé que EBER CC adhère à l'agence, afin de soutenir son activité.

L'adhésion se fait en tant que personne morale, au titre du collège n° 3_ réservé aux collectivités territoriales, établissements publics, associations d'appui aux acteurs territoriaux, aux élus et aux techniciens.

Le montant de l'adhésion 2024 s'élève à 30,00 €.

Adhésion annuelle à Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL)

Les missions de l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (anciennement ARALD) consistent à :

- Initier des projets transversaux et favoriser la coopération entre les métiers du livre
- Accompagner les acteurs du livre et de la lecture à travers le conseil et l'expertise
- Cordonner et animer les réseaux
- Gérer les dispositifs d'aide aux professionnels dans le cadre des politiques de l'État et de la Région
- Contribuer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine écrit et graphique
- Développer et valoriser les données de l'observation de la chaîne du livre
- Animer la réflexion prospective autour des mutations du livre

Les agents du service Culture d'EBER CC ont régulièrement recours aux ressources de l'association. Il est proposé que EBER CC adhère à l'association, afin de soutenir son activité.

L'adhésion se fait en tant que personne morale, au titre du collège de structures, publiques ou privées, compétentes en matière de livre et lecture.

Le montant de l'adhésion 2024 s'élève à 60,00 €.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les adhésions à :

- **Agence Auvergne Rhône Alpes spectacle vivant : 30 €**
- **Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture : 60 €**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE les adhésions et le versement des cotisations correspondantes tels que détaillés ci-dessous :

<i>Organisme</i>	<i>Montant cotisation 2024</i>
<i>Agence Rhône Alpes Spectacle Vivant (ARA SV)</i>	<i>30,00 €</i>
<i>Auvergne Rhône Alpes Livre et Lecture</i>	<i>60,00 €</i>

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

24. Eaux Entre Bièvre et Rhône : acquisition de parcelles pour la construction d'un site unique
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Après une prospective foncière et analyse comparative des terrains identifiés, les parcelles retenues pour l'implantation du site unique de l'Eaux se situent sur la Commune d'Agnin, route du Stade, entre les terrains sportifs et la zone d'activités.

Après division parcellaire et selon le plan d'extrait cadastral joint, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la Commune de Agnin des 7 parcelles suivantes pour un total de 114a 97ca.

A 1725	04a 61ca
A 1726	36a 51ca
A 1728	03a 64ca
A 1729	14a 73ca
A 1730	46a 77ca
A 1732	01a 72ca
A 1733	06a 99ca

Les différents frais liés à cette acquisition (relevés topographiques, division parcellaire, bornage et frais d'acte) sont pris en charge par la Communauté de communes.

De plus, dans le cadre des travaux à venir, la Communauté de communes prendra à sa charge le déplacement d'une partie de la main courante du terrain de foot et l'enlèvement des poteaux de rugby qui sont sur une les parcelles acquises ainsi que les équipements de protection du futur site de Eaux d'Entre Bièvre et Rhône vis-à-vis des activités sportives (filet de protection).

Il est également proposé que le service Eaux d'Entre Bièvre et Rhône reprenne en son nom, pour les surfaces concernées par cette acquisition, l'adhésion à l'ASA d'irrigation de Salaise sur Sanne et en assure le paiement de la part fixe, à hauteur de 145 €/ha/an.

L'entretien de la canalisation d'alimentation en eau brute issue du forage d'irrigation présente sur les parcelles concernées par l'acquisition sera pris en charge par la Communauté de communes, qui s'engage à réaliser un branchement (diamètre 75 minimum) pour utilisation par la Commune d'Agnin.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **L'acquisition des parcelles susvisées sur la Commune d'Agnin d'une surface totale de 114a97ca à l'euro symbolique ;**
- **L'adhésion de la Communauté de communes à l'ASA d'irrigation de Salaise sur Sanne pour les surfaces susvisée au tarif de 145 €/ha/an ;**
- **L'entretien, par la CC EBER, de la canalisation d'alimentation en eau brute issue du forage d'irrigation.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'acquisition des parcelles A 1724 – A 1726 – A 1728 – A 1729 – A1730 – A 1732 et A 1733 d'une surface totale de 114a97ca auprès de la Commune d'Agnin,

DIT que cette acquisition est consentie à l'euro symbolique,

DECIDE de l'adhésion de la Communauté de communes à l'ASA d'irrigation de Salaise sur Sanne pour les surfaces susvisées au tarif de 145 €/ha/an,

DIT que l'entretien de la canalisation d'alimentation en eau brute issue du forage d'irrigation sera réalisé par la Communauté de communes,

CHARGE l'office notarial SCP DESCHAMPS - KAIM-VALENTIN de Beaurepaire de la rédaction de l'acte notarié afférent,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

25. Assainissement : nouveaux tarifs d'entretien d'assainissement non collectif (ANC)
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Depuis 2020, il est proposé aux abonnés du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de solliciter le prestataire désigné par la Communauté de communes pour l'entretien de leurs installations d'ANC, au travers d'un bon de commande adressé à Eaux d'Entre Bièvre et Rhône basé sur les prestations et tarifs proposés à la suite.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, un nouvel appel d'offres a été lancé en 2023.

Ce dernier a abouti à l'attribution du Lot 4 - Entretien des installations d'ANC à l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE avec de nouveaux tarifs.

Ces tarifs inférieurs de 20 à 40% à l'ancien marché permettent ainsi de proposer un service compétitif aux abonnés.

Il est proposé après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 5 mars 2024, de fixer comme suit les tarifs aux abonnés des services d'entretien d'ANC avec une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024.

	Descriptifs des prestations	En € HT (TVA à rajouter par la suite pour les usagers)
1	<p>Vidange fosse septique V< 1500 L y compris bac à graisses</p> <p>Ce prix rémunère la vidange d'une fosse septique d'une capacité inférieure ou égale à 1500 Litres et du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, située à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur, ainsi que le traitement des matières de vidange.</p> <p>Ce prix rémunère l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique ainsi que la vidange du bac à graisse</p> <p>Ce prix rémunère également les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidange.</p> <p>Le forfait</p>	180 €
2	<p>Vidange fosse toutes eaux V≤3000 L</p> <p>Ce prix rémunère la vidange d'une fosse toutes eaux d'une capacité inférieure ou égale à 3000 Litres et du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, située à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur, ainsi que le traitement des matières de vidange.</p> <p>Ce prix rémunère l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse toutes eaux.</p> <p>Ce prix rémunère les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidange.</p> <p>Le forfait</p>	200 €
2.1	<p>Plus-value pour vidange fosse toutes eaux > 3000 L</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange et le traitement des matières de vidange, d'une fosse toutes eaux d'une capacité supérieur à 3000 Litres</p> <p>le m³</p>	37 €
3	<p>Vidange microstation</p> <p>Ce prix rémunère la vidange et l'évacuation des matières de vidange, d'une micro-station jusqu'à 1 500L de matières vidangées.</p> <p>Le forfait</p>	200 €
3.1	<p>Plus-value pour le nettoyage et vidange complète de la microstation</p> <p>Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix pour la vidange et les matières de vidange d'une microstation</p> <p>Le forfait</p>	200 €
MAJORATIONS - PLUES-VALUE		
4	<p>Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres</p> <p>Ce prix rémunère l'installation de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres séparant l'ouvrage du lieu de station de l'hydrocureur</p> <p>Les 10 ml</p>	22 €
5	<p>Dégagement des regards de visite</p> <p>Ce prix rémunère le temps passé à rendre accessible les ouvrages d'assainissement non collectif si ceux-ci n'étaient pas accessible le jour du rendez-vous.</p> <p>L'heure</p>	56 €
6	<p>Déplacement sans intervention</p> <p>Ce prix rémunère le déplacement d'une équipe sans intervention (absence propriétaire, ouvrage introuvable...)</p> <p>Le forfait</p>	130 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les tarifs susvisés.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

FIXE comme présentés ci-dessus les tarifs qui seront applicables aux services d'entretien ANC proposés aux abonnés avec une entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

26. Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercices antérieurs
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président au cycle de l'eau expose qu'après un avis favorable du conseil d'exploitation des régies, dans ses réunions du 6 février et 5 mars 2024, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur une annulation partielle ou totale de factures émises sur les exercices 2022 et 2023 d'un montant total de 3 917.54 € TTC en eau et 2 244.59 € TTC en assainissement.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

DECIDE l'annulation partielle des factures indiquées en annexe et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 3 917.54 € TTC en eau et 2 244.59 € TTC en assainissement,

FINANCE les dépenses résultant de ces dégrèvements par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2024 des budgets assainissement et eau,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

27. Prévention des inondations : Projet de convention de mandat entre EBER CC et le SIRRA pour les travaux de retrait des embâcles sur le DOLON à Chanas
Rapporteur Laurent TEIL

EXPOSE

A la suite de la succession d'épisodes de pluies exceptionnelles entre juin et décembre 2023, un embâcle composé de bois et de déchets divers s'est formé en aval du Dolon sur la commune de Chanas. Il occupe aujourd'hui une surface de près de 400 m² sur une hauteur moyenne d'environ 1,5 à 2m. L'embâcle génère des débordements conséquents sur les parcelles agricoles environnantes et peut générer d'autres dégâts lors d'un prochain épisode de crue.

Pour répondre aux sollicitations locales, le SIRRA a rencontré sur site des représentants des services de la police de l'environnement, de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, de la commune et certains exploitants des terrains concernés.

Il ressort de fortes attentes des parties prenantes appelant à :

- limiter le risque de déplacement du bois vers l'aval au droit des ponts situés en contrebas,
- limiter l'aggravation du risque sur l'aire des gens du voyage dont l'entrée est située en limite de zone inondable,
- permettre d'accéder de nouveau aux terres cultivées et limiter les pertes d'exploitation.

Après échange avec la police de l'environnement, il a été convenu qu'une intervention pourra être réalisée sur l'embâcle afin de rétablir les conditions d'écoulement par un retrait des bois et déchets qui se sont accumulés dans le lit mineur du Dolon.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le projet de convention de mandat ci-annexé permettant au SIRRA d'intervenir au nom et pour le compte de la CC EBER pour la réalisation des études et des travaux relatifs au retrait des embâcles susvisés dans le respect d'une enveloppe financière de 50 000 € HT telle que précisée à l'article 2 dudit projet de convention.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE la convention de mandat ci-annexée, permettant au SIRRA d'intervenir au nom et pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour la réalisation des études et des travaux relatifs au retrait d'embâcles dans le lit mineur du Dolon,

FIXE le montant de l'enveloppe financière à 50 000.00 € HT maximum,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

28. Politique de la ville : subventions EBER 2024
Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

Chaque année, l'Etat et EBER lancent conjointement un appel à projets en direction des acteurs de la politique de la ville (associations, collectivités locales, bailleur social...) afin de mener des actions dans les différents domaines (emploi, éducation, santé, culture, sport, lien social, habitat et cadre de vie, etc.). Ces actions doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires, afin d'améliorer leurs conditions de vie, réduire les inégalités et garantir une égalité réelle d'accès aux droits.

Par ailleurs, en 2024, le périmètre du quartier « Vieux-Péage – Les Ayencins » s'est agrandi pour devenir le quartier « Vieux Péage – Les Ayencins – Bel air » avec l'intégration de Bel Air situé à Roussillon mais également l'extension du centre-ville du Péage de Roussillon en quartier prioritaire. Ainsi, les 2 quartiers prioritaires comptent désormais environ 3 400 habitants (2 650 en 2023).

Au regard du nouveau périmètre des Quartiers Politique de la Ville (QPV), l'enveloppe politique de la ville d'EBER pourrait augmenter et passer à 45 000 € (33 000 € en 2023).

Dans le cadre de la programmation politique de la ville 2024, 40 dossiers ont été reçus dont 19 nouvelles actions. **Il est proposé d'attribuer une enveloppe de 42 100 € pour 18 actions.**

La somme restante pourra permettre de financer les permanences des bus France Services en QPV portées par le PIMMS Médiation Isère (qui fera l'objet d'une prochaine délibération intégrant la convention entre l'association, EBER et les communes de Roussillon et du Péage de Roussillon).

L'instruction des dossiers de demande de subvention politique de la ville a permis de vérifier que les actions qui seront financées proposent une plus-value pour répondre aux problématiques des QPV, ne relèvent pas du fonctionnement "normal" de la structure et sont complémentaires avec l'existant. Une vigilance a également été portée concernant les structures aidées dans le cadre du droit commun par EBER (convention annuelle de financement et de partenariat) pour vérifier la pertinence d'une subvention supplémentaire de l'intercommunalité au titre de la politique de la ville.

Les propositions de participations financières d'EBER sont les suivantes :

Structure	Projet	Objectifs de l'action	Coût de l'action (hors contributions volontaires)	sub Pol ville demandée 2024	Proposition financière EBER
Centre social du Roussillonnais	Tissage de liens	Créer des temps conviviaux sur les pieds d'immeubles, sur les espaces publics de proximité des QPV	19 000 €	8 000 €	3 000 €
Centre social du Roussillonnais	Accompagnement éducatif à la scolarité, parents, enfants, jeunes	Permettre aux enfants d'avoir un espace de travail adapté avec un adulte référent	39 500 €	12 000 €	3 000 €
Centre social du Roussillonnais	A la pause, on se pose	Créer un lien de proximité avec les élèves durant la pause méridienne	7 000 €	3 000 €	1 000 €

Centre social du Roussillonnais	Les filles au sport	Permettre aux jeunes filles de pratiquer une activité physique et sportive régulière	12 000 €	5 000 €	1 500 €
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Isère	Découverte des métiers de l'artisanat et accompagnement vers l'apprentissage	Faire découvrir l'artisanat aux élèves de l'Edit et susciter des vocations auprès des jeunes	10 800 €	7 560 €	2 000 €
Ecole de la 2 ^{ème} chance (E2C)	E2C délocalisée	Proposer un parcours E2C au plus proche des territoires de vie des stagiaires	65 485 €	24 000 €	7 000 €
OSEZ	Femmes en actions	Permettre aux femmes de prendre conscience de ses forces, compétences et atouts, afin de gagner en confiance	7 500 €	6 000 €	2 000 €
PASS-R'AILES	Espace jeux	Donner à jouer, favoriser les rencontres et les échanges entre les différentes générations,	6 350 €	5 350 €	1 000 €
PASS-R'AILES	Animer mon quartier	Proposer des animations Permettre aux habitants de se rencontrer, d'échanger, de participer à l'organisation d'évènements	5 835 €	3 635 €	1 600 €
PREVENIR	Activités d'intérêt collectif et solidaire	Découvrir le milieu associatif et proposer à des jeunes de s'investir dans des actions ponctuelles	8 067 €	4 600 €	1 000 €
PREVENIR	Projet AGRiculture et VITiculture	Répondre au besoin de main d'œuvre sur de ces secteurs d'activités Déconstruire les représentations des jeunes sur l'agriculture	35 702 €	3 000 €	1 000 €
Rhodia Club Loisirs Sports et Handicap	Prends ton vélo	Encourager la pratique du vélo Créer l'envie d'en faire un outil du quotidien	12 796 €	8 700 €	2 000 €
Rhodia club omnisports	PASS SPORTS	Permettre aux jeunes de découvrir et pratiquer différents sports	15 441 €	7 989 €	2 000 €
Syndic Actif	Demande d'intervention pour les espaces verts	Apporter un cadre de vie plus agréable aux habitants de la copropriété des Gémeaux	4 700 €	3 700 €	1 500 €
Ville du Péage de Roussillon	Jeunesse péageoise en action	Proposer un accompagnement à des péageois de 16-25 ans afin de leur proposer de vivre des expériences collectives	26 659 €	21 327 €	5 000 €
Ville du Péage de Roussillon	On s'l'a raconte	Participer à la lutte contre l'illettrisme Se perfectionner à l'oral et à l'écrit Développer l'imaginaire et le vocabulaire	12 255 €	8 000 €	3 000 €
Ville de Roussillon	Une œuvre pour mon quartier	Utiliser l'art graphique comme moyen d'expression et de la valorisation de soi Marquer une présence artistique au cœur des quartiers	19 015 €	8 000 €	2 500 €
Ville de Roussillon	Les arts martiaux et leurs usages sociaux dans la prise en charge des jeunes en difficulté	Prévenir la délinquance avec une prise en charge quotidienne de jeunes Apprendre la maîtrise de soi	12 348 €	6 920 €	2 000 €
TOTAL			320 453 €	146 781 €	42 100 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- **l'enveloppe globale de subvention 2024 d'un montant de 45 000 € au titre de la politique de la ville**

- **l'attribution des subventions suivantes :**
 - Commune du Péage de Roussillon : 8 000 €
 - Commune de Roussillon : 4 500 €
 - Centre Social du Roussillonnais : 8 500 €
 - Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) : 7 000 €
 - OSEZ : 2 000 €
 - PASS-R'AILES : 2 600 €
 - Prévenir : 2 000 €
 - Rhodia Club Omnisport : 2 000 €
 - Rhodia Club Loisirs Sports et Handicap : 2 000 €
 - Syndic Actif : 1 500 €
 - Chambre des métiers de l'Isère : 2 000 €

Monsieur MOUCHIROUD estime qu'il pourrait également être nécessaire de discuter de la politique de « commune rurale ».

Madame la Présidente explique la mise en place de la dotation d'action territoriale avec le programme AGITER pour un soutien sur l'ensemble du territoire et notamment des communes rurales.

Ce dossier, présenté en bureau communautaire, va être déployé en septembre 2024 avec des conventions sur 3 ans avec des entreprises du territoire.

Madame MOULIN MARTIN souligne une erreur dans le montant de la subvention du syndicat actif.

Madame GRANGEOT précise qu'il faut comprendre le total présenté dans le tableau comme une subvention demandée et le montant de proposition financière correspondant à la subvention accordée.

Monsieur LHERMET remarque une augmentation de 35 % des subventions.

Madame la Présidente précise que cette hausse correspond à une augmentation du périmètre avec un calibrage en fonction du coût par habitant.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité de ses membres (1 abstention),*

APPROUVE l'enveloppe globale 2024 de 45 000 € pour la politique de la ville

APPROUVE le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 65734 du BP 2024 :

- Commune du Péage de Roussillon : 8 000 €
- Commune de Roussillon : 4 500 €

APPROUVE le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 6574 du BP 2024 :

- Centre Social du Roussillonnais : 8 500 €
- Ecole de la 2^{ème} chance (E2C) : 7 000 €
- OSEZ : 2 000 €
- PASS-R'AILES : 2 600 €
- Prévenir : 2 000 €
- Rhodia Club Omnisport : 2 000 €
- Rhodia Club Loisirs Sports et Handicap : 2 000 €
- Syndic Actif : 1 500 €

APPROUVE le vote des subventions suivantes qui seront financées par les crédits du compte 65738 du BP 2024 :

- Chambre des métiers de l'Isère : 2 000 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

29. Environnement : Adhésion à l'association AMORCE
Rapporteur Axel MONTEYREMARD

EXPOSE

Créé en 1987, AMORCE, dont le siège social est situé à Villeurbanne (69), est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises et constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de **gestion des déchets, de transition énergétique et gestion durable de l'eau**.

Elle compte aujourd'hui plus de 1 000 adhérents dont 2/3 sont des collectivités.

Cette **association loi 1901**, à but non lucratif et d'intérêt général, est un **réseau de collectivités et de professionnels** qui a pour notamment pour objectifs :

- d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets,
- d'assurer une veille technique, financière et réglementaire,
- d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Au vu de l'engagement de EBER dans le Plan Climat Air Energie Territorial et des enjeux liés à la gestion des déchets, et des perspectives d'uniformisation de la collecte et tarification, il avait été proposé d'adhérer à l'Association AMORCE à compter de l'année 2023 au titre des compétences Déchets, Propreté et transition écologique, Energie.

Pour information, la cotisation est composée d'une part fixe et d'une part variable proportionnelle et liée aux compétences retenues et calculée selon le nombre d'habitants.

Il est proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2024, pour les compétences Déchets, Propreté et transition écologique, Energie et Eau avec un montant de cotisation estimé à 2 400 € net.

Les crédits nécessaires seront programmés au budget 2024.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'adhésion à l'association AMORCE au titre des compétences déchets, énergie et propreté - transition écologique et eau, pour un montant de cotisation estimé à 2 400 € net.

Monsieur MONTEYREMARDE précise que les services d'EBER se reposent sur l'aide de cette association pour assurer une veille et mieux connaître les réglementations.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

***AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône à l'Association AMORCE pour les compétences Déchets, Propreté et transition écologique, Energie et Eau pour un montant de cotisation d'environ 2 400 € pour l'année 2024,*

***DESIGNE** le Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, Monsieur Axel MONTEYREMARDE, pour représenter la Communauté de communes en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que le conseiller délégué à la gestion des déchets, Monsieur Jacques GARNIER, en tant que suppléant,*

***AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,*

***CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

30. Environnement : énergie – climat – appel à projets ingénierie « rénovation thermique des bâtiments communaux 2024 – 2025 »
Rapporteur Axel MONTEYREMARD

EXPOSE

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône est engagée dans une démarche Energie Climat rassemblant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS).

L'axe 2 du PCAET « viser la sobriété énergétique et améliorer la performance énergétique » a comme objectif la mobilisation des communes dans la rénovation énergétique de leurs patrimoines. Cet objectif a pour but de diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2050, et de couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables.

Entre Bièvre et Rhône souhaite accompagner les communes dans la mise en place de projets de rénovation vertueux, notamment sur le plan énergétique. Ce soutien prend la forme d'un accompagnement technique et financier à la définition des projets, en proposant aux communes **un appel à projets communaux rénovation thermique**.

Cet appel à projets a pour objectif de favoriser les projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux en proposant **une ingénierie** financée totalement par la Communauté de communes.

Bâtiments concernés :

Tous bâtiments communaux

Calendrier :

Dépôt des dossiers au fil de l'eau avant la fin de l'année 2024.

Éligibilité :

Projets s'inscrivant dans une démarche environnementale ambitieuse et à long terme : plusieurs postes de travaux et amélioration thermique conséquente et n'étant pas trop avancés pour accepter des évolutions.

Les standards considérés lors de l'accompagnement seront ceux de la trajectoire BBC rénovation ou le niveau réglementaire du dispositif Eco Energie Tertiaire pour les bâtiments assujettis. Ce type de démarche peut nécessiter des étapes intermédiaires de travaux.

Détail de l'accompagnement prévu :

Il est prévu **1 à 5 jours** d'accompagnement par projet en fonction du besoin.

Cet accompagnement est sans reste à charge pour la commune (financement EBER majoritairement, Département de l'Isère et TE38).

La forme de l'accompagnement sera définie avec la commune en fonction de ses besoins : conseils sur les travaux à réaliser, appui aux différentes phases du projet **pour l'amener à maturité**.

Il peut concerner les phases de programmation, de diagnostics, d'études de maîtrise d'œuvre ou de chantier et réception. Il s'agit d'encourager, de rassurer et d'accompagner la commune depuis la conception du projet jusqu'à sa livraison.

Cet accompagnement sera assuré par l'AGEDEN et permettra notamment de lever les questionnements et les contraintes, de fixer les objectifs, de recruter une expertise, de rédiger un cahier des charges, ...

Les partenaires complémentaires pertinents seront également associés en fonction des projets tels que le CAUE de l'Isère (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) ou TE38 (dispositif de Conseiller en Energie Partagé).

Modalités de candidature :

La commune doit adresser une demande écrite au service Energie Climat de la Communauté de communes en précisant à minima les éléments suivants :

- Type de projet (rénovation thermique, extension, rénovation globale, changement de mode de chauffage, ...)
- Bâtiment(s) concernés
- Descriptif succinct du projet
- Calendrier prévisionnel du projet
- Interlocuteur(s) consulté(s) (facultatif)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cet appel à projets tel que décrit ci-dessus.

Madame MOULIN MARTIN souhaite connaître le pourcentage des gains énergétiques attendus.

Monsieur MONTEYREMARDE répond qu'il s'agit de se fixer un objectif à atteindre.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE le principe de soutien de la part de la Communauté de communes à ses communes membres sous la forme d'un accompagnement technique et financier à la définition des projets, en proposant aux communes un appel à projets communaux rénovation thermique,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame DEZARNAUD et Monsieur TEIL quittent la salle
La Présidence est assurée par Robert DURANTON

31. Environnement : adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN Isère)
Rapporteur Axel MONTEYREMAR

EXPOSE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN38) est une association créée en 1985, membre de la Fédération des conservatoires des espaces naturels de France. Elle a pour vocation principale la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion de sites naturels remarquables.

Le CEN38 est notamment gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'Île de la Platière et partie prenante dans le PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) de Péage de Roussillon.

Son conseil d'administration est composé de 3 collègues (élus locaux, représentants des grandes fédérations départementales (chasse, pêche, protection de la nature, randonnée et monde agricole) et personnes qualifiées) et des membres de droit (Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, l'Association des maires et adjoints de l'Isère, la Préfecture de l'Isère, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture de l'Isère).

Dans le contexte d'accélération des changements climatiques et de l'affaiblissement de la biodiversité, l'importance des missions d'accompagnement par le CEN de la mise en œuvre des politiques nationales et locales en faveur de l'environnement s'accroît. Afin de renforcer la pluralité des points de vue et enrichir la réflexion territoriale, le CEN Isère a élargi son collège de collectivités territoriales en portant à 22 son nombre de membres (contre 14 actuellement).

Par délibération, la Communauté de communes a adhéré au CEN Isère en 2023 et a désigné pour la représenter au sein du Conseil d'Administration, Sylvie DEZARNAUD, en tant que titulaire et Laurent TEIL, en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur

- **le renouvellement de l'adhésion au CEN Isère pour un montant de cotisation annuelle 2024 de 100 €,**
- **la désignation d'un autre représentant suppléant en la personne de Madame Nathalie LINOSSIER.**

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes EBER au CEN Isère et le versement d'une cotisation de 100 € pour l'année 2024,

DESIGNE Madame Sylvie DEZARNAUD comme représentante titulaire et Madame Nathalie LINOSSIER et Monsieur Laurent TEIL comme représentants suppléants au sein du Conseil d'Administration.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Retour de Madame DEZARNAUD et Monsieur TEIL dans la salle

32. Transport : politique tarifaire du « 37 » pour les bénéficiaires de la MLIR et de l'association Prévenir
Rapporteur Serge MERCIER

EXPOSE

Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité et des transports rappelle que les jeunes suivis par la Mission Locale de l'Isère Rhodanienne (MLIR) pouvaient bénéficier sur le réseau TPR du rechargement gratuit de leur carte de transport avec 20 trajets. Ce chargement était réalisé sur présentation d'un justificatif édité par la MLIR précisant que la personne est engagée dans des démarches actives d'insertion.

Ainsi, 104 rechargements de 20 trajets ont été réalisés en 2023 au bénéfice de jeunes suivis par la MLIR pour se rendre sur les différents lieux en lien à leur projet professionnel pour une recherche d'emploi, une formation, un rendez-vous MLIR, le passage du permis de conduire, ...

Il est proposé de maintenir cet avantage et de l'étendre aux jeunes accompagnés par l'association Prévenir, dans le cadre de chantiers éducatifs.

En effet, parmi les jeunes suivis par Prévenir, certains sont orientés vers des chantiers éducatifs de peinture, espaces verts et en agriculture sur une durée de 15 jours. Ainsi, 30 jeunes de 16 à 25 ans originaires d'EBER, dont la majorité habitants les quartiers Politiques de la Ville, ont participé à des chantiers en 2022.

En cas de validation du dispositif, l'association Prévenir estime le besoin à environ 60 rechargements de 20 trajets par an pour les jeunes participant aux chantiers.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le chargement de 20 trajets au bénéfice des jeunes suivis par la MLIR engagés dans les démarches d'insertion et des jeunes accompagnés par l'association Prévenir dans le cadre des chantiers éducatifs.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

APPROUVE le principe de chargement de 20 trajets au bénéfice des jeunes suivis par la MLIR engagés dans des démarches d'insertion, et des jeunes accompagnés par l'association Prévenir dans le cadre de chantiers éducatifs,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

33. Sport : mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation à la piscine de Beaurepaire

Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

La Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE a signé en 2016 un contrat de mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation avec la société TOPSEC.

Ce contrat court jusqu'au 29/12/2025.

Il est proposé de conclure un avenant à ce contrat afin d'installer le même type de distributeur à la piscine d'été de Beaurepaire.

Le prestataire s'engage à verser à la Communauté de communes une redevance d'occupation du domaine public équivalente à 5% du chiffre d'affaires des ventes du distributeur.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise à disposition d'un distributeur d'articles de natation à la piscine de Beaurepaire.

Aucune observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,*

VALIDE l'avenant à intervenir avec la Société TOPSEC afin de tenir compte de la mise en place d'un distributeur d'articles de natation à la piscine de Beaurepaire,

DIT que le prestataire versera une redevance d'occupation du domaine à la Communauté de communes à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires des ventes du distributeur,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

34. Sport : modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs » de la Communauté de communes
Rapporteur Gilles BONNETON

EXPOSE

Monsieur Gilles BONNETON rappelle que la Communauté de communes ENTRE BIEVRE ET RHONE est née, au 1^{er} janvier 2019, de la fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire.

Par délibération n°2020/281 du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de chaque compétence et notamment celui de la compétence **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire** en ces termes :

En matière de sport, ont été déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif Frédéric Mistral
- Complexe sportif Pierre Quinon
- Salle de gymnastique de l'Edit
- Piscine Charly Kirakossian
- Centre nautique Aqualône
- Piscine de Beaurepaire
- Gymnase du collège de Beaurepaire

Monsieur Gilles BONNETON expose que dans le cadre du travail d'élaboration du pacte de gouvernance, et dans un objectif d'harmonisation des compétences, les élus ont souhaité compléter la liste des gymnases d'intérêt communautaire en rajoutant le gymnase de la cité scolaire de l'Edit sur Roussillon.

En effet, sur les quatre gymnases des collèges publics du territoire, trois sont déclarés d'intérêt communautaire. Seul celui de la cité scolaire de l'Edit est de compétence communale.



Considérant qu'en application de l'article L. 5214-16, IV du CGCT lorsque l'exercice des compétences d'une Communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur Gilles BONNETON propose de déclarer d'intérêt communautaire les infrastructures suivantes :

❖ **Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », sont déclarées d'intérêt communautaire les infrastructures suivantes :**

- Complexe sportif Frédéric Mistral
- Complexe sportif Pierre Quinon
- Salle de gymnastique de l'Edit
- Piscine Charly Kirakossian
- Centre nautique Aqualône
- Piscine de Beaurepaire
- Gymnase du collège de Beaurepaire
- Gymnase de la cité scolaire de l'Edit sur Roussillon.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire telle que proposée ci-dessus.

Monsieur GENTY fait part de son accord sur le principe mais souhaite avoir un audit du gymnase pour connaître son état et si des engagements ont été pris avec d'autres intervenants potentiels.

Monsieur MONTEYREMARDE souligne qu'il s'agit du seul établissement qui regroupe lycée et collège et que d'autres acteurs sont mieux placés au niveau financier que la Communauté de communes pour procéder à la réhabilitation. Il rappelle que le site devra être ouvert à la collectivité et qu'au vu de la configuration des lieux, il sera difficile de créer des parkings.

Monsieur MONDANGE intervient afin de rappeler la demande de la Commune du Péage Roussillon qui dispose d'un seul gymnase en très mauvais état. Il informe que le Département suivra cette demande de manière favorable et a donné son accord pour intervenir pour les collèges même privés.

Monsieur BONNETON souligne que dans le cadre des travaux de la cité scolaire de l'Edit, rien n'a été prévu en termes de travaux sur le gymnase, lequel est très détérioré. L'idée serait d'une participation au montant des travaux de 1/3 département, 1/3 région et 1/3 intercommunalité et de récupérer le gymnase pour les associations après le temps scolaire.

Madame la Présidente estime que l'audit n'est pas nécessaire car le gymnase est en très mauvais état et nécessite une réhabilitation complète.

Le gymnase étant dans l'enceinte de la Cité scolaire, il sera proposé de l'ouvrir aux associations comme pour les autres équipements, une fois sorti de l'enceinte de la Cité scolaire.

Madame la Présidente informe également qu'après recherche des services, il s'avère que le foncier est intercommunal.

En réponse à l'intervention de Monsieur MONDANGE, Madame la Présidente informe de la nécessité de terminer le projet actuel avant de mener la réflexion sur les autres demandes.

Monsieur JOLLY informe de l'existence d'une convention datant de 1995 et d'un avenant retirant la Commune de la convention. Cette convention porte sur la mise à disposition du foncier à la Région par la collectivité.

Monsieur MOUCHIROUD remarque que les interventions portent toujours pour les communes des agglomérations mais quid des communes rurales.

Madame la Présidente rappelle que bon nombre des élèves sont sûrement issus des communes rurales et profitent donc également de ces équipements.

Concernant les équipements sportifs utilisés par les associations sportives, Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'une compétence communale. Un point sur les fonds de concours sera fait en milieu d'année pour voir s'il est possible d'accompagner des projets communaux.

Monsieur COURION souligne que si tout le tènement de la cité appartient avec EBER, il serait peut-être judicieux de faire division parcellaire afin que les partenaires récupèrent le foncier qui les concerne. Il remarque que le gymnase est construit pour les élèves du lycée et du collège et que c'est l'intercommunalité qui va assumer les travaux de remise en état.

Pour faire suite à l'interrogation de Monsieur VIALLATTE, Madame la Présidente précise que la salle de gymnastique de l'Edit est également à réhabiliter.

Monsieur LHERMET intervient et fait remarquer que certains équipements communautaires sont occupés par Rhodia club, lequel fait pratiquer un tarif supérieur pour les personnes hors de la commune. Ce même tarif est pratiqué pour les personnes extérieures au territoire.

Monsieur DARBON souligne que ces tarifs n'ont pas été encore votés.

Madame la Présidente rappelle la nécessité d'équité sur les bâtiments intercommunaux afin que les associations sportives puissent avoir des créneaux pour leurs activités.

Monsieur MONTEYREMARD souligne que si EBER est propriétaire du foncier, elle doit donc remettre le bâtiment en état.

Monsieur GENTY souhaite savoir si, sur le bâtiment actuel, de l'amiante est présente.

La déconstruction risque d'être complexe et le financement avec plafonnement à 900 000 € du Département ne suffira pas à atteindre 1/3 du cout global en participation. Il estime qu'il est nécessaire de demander des précisions à la Région et au Département.

Madame la Présidente explique que des choix ont dû être faits au niveau de la Région du fait d'un plan « astronomique » de réhabilitations de lycées. Elle estime dommage de ne pas intervenir pour finir la réhabilitation car il s'agit d'un facteur d'attractivité du territoire. Peut-être qu'une enveloppe complémentaire sera à demander au niveau du Département. Monsieur DURANTON informe qu'il sollicitera le Département autant que de besoin.

Madame DUGUA indique ne pas se sentir concernée car elle travaille avec le SIGIS ce qui coûte plus de 100 000 €/an à sa commune.

Elle informe que le gymnase est saturé chaque année par les associations et doute que celles-ci pourront utiliser les autres gymnases, des priorisations seront certainement mises en place.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit du sujet des gymnases des collèges et des lycées. Les activités sportives des associations concernant les équipements communaux.

Monsieur BONNETON précise que l'attribution des créneaux d'utilisation des gymnases se fait une fois par an aux associations et est ouverte aux associations extérieures.

Aucune autre observation ni remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet au vote.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, (27 pour - 8 contre – 23 abstentions)*

DECIDE de modifier la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire selon les modalités exposées ci-dessous :

❖ *Pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », sont déclarées d'intérêt communautaire les infrastructures suivantes :*

- *Complexe sportif Frédéric Mistral*
- *Complexe sportif Pierre Quinon*
- *Salle de gymnastique de l'Edit*
- *Piscine Charly Kirakossian*
- *Centre nautique Aqualône*
- *Piscine de Beaurepaire*
- *Gymnase du collège de Beaurepaire*
- *Gymnase de la cité scolaire de l'Edit sur Roussillon.*

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente informe que Madame TYRODE se rend à la réunion du Département organisée le 2 avril prochain au sujet du déploiement de la fibre optique.

Les élus sont invités à faire remonter leurs remarques / problématiques sur leur secteur notamment concernant les zones blanches.

Monsieur MERCIER rappelle que les transports sont gratuits jusque fin mars sur le réseau « Le 37 ».

Il souligne une progression + 30 % sur la ligne A et ligne C avec 7 900 voyageurs comptabilisés la semaine dernière sur la totalité des lignes, soit une augmentation de la fréquentation de 50 %.

Fin de la séance à 21h07

Sylvie DEZARNAUD
Présidente



Robert DURANTON
Secrétaire de séance

